



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 01/10/2025

DELIBERATION N° 250923_003



OBJET : FINANCES : GROUPEMENT DE COMMANDE CCFE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES POUR TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025
Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26
Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Isabelle POULARD à Annie CHAPUIS - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON.

Secrétaire élu pour la session : Marie-Christine BERTHOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ;

Vu la délibération n°2025.005.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant le groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD),

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CC Forez-Est, ci-annexé,

Une consultation a été lancée par la CC Forez-Est afin de savoir si les communes avaient des besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'année 2025.

Plusieurs communes étant intéressées, il a été proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an portant sur des travaux en matière de VRD.

Ce dispositif permet à plusieurs acheteurs publics de former un groupement pour la passation et l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

L'objectif serait de parvenir à la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, solution qui présente plusieurs avantages en termes de flexibilité, compétitivité et réactivité :

- Concurrence et optimisation des coûts :

- Mise en concurrence favorisant des prix compétitifs,
- Maîtrise des coûts grâce à une négociation optimisée.
- Simplification des procédures administratives :
 - Réduction du nombre d'appels d'offres à lancer et à gérer,
 - Diminution de la charge administrative pour les communes.

La convention constitutive du groupement de commandes définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, de plusieurs prestataires pour assurer la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

La CC Forez-Est est désignée coordonnateur du groupement, elle réalise à ce titre, les prestations suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- Déterminer la procédure de passation applicable,
- Rédiger les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- Gérer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre,
- Signer les pièces du marché pour le compte de l'ensemble des membres, et transmettre, le cas échéant, le marché au contrôle de légalité.
- Ester en justice en cas de litige inhérent à la passation, la conclusion et ou l'exécution du marché.

La commune de Chazelles-sur-Lyon s'engage de son côté à communiquer ses besoins en perspective de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, chaque membre attribue les marchés subséquents pour leur compte, lors de la survenance de leurs besoins après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de VRD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Marie-Christine BERTHOLLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 01/10/2025



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de travaux de voirie et réseaux

Articles L 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique

ENTRE

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 6 Place Paul Larue - 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2025.005.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025,

ET

La Commune d'Aveizieux, représentée par, agissant en sa qualité de.....et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

La Commune de Bellegarde-en-Forez, représentée par, agissant en sa qualité deet ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

La Commune de Chazelles-Sur-Lyon, représentée par Mr Michel NEEL, agissant en sa qualité de 1^{er} Adjoint et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 20250923_003 du Conseil Municipal en date du 23.09.2025 ;

La Commune de Civens, représentée par, agissant en sa qualité de.....et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

La Commune de Cuzieu, représentée par, agissant en sa qualité de.....et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

La Commune de Epercieux-Saint-Paul, représentée par, agissant en sa qualité de et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

La Commune de Pinay, représentée par, agissant en sa qualité deet ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°.....du Conseil Municipal en date du

La Commune de Rivas, représentée par, agissant en sa qualité deet ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

La Commune de Rozier-en-Donzy, représentée par, agissant en sa qualité de et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de Saint-Cyr-de-Valorges, représentée par, agissant en sa qualité deet ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°.....du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de Saint-Cyr-les-Vignes, représentée par, agissant en sa qualité de et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de Saint-Laurent-la-Conche, représentée par, agissant en sa qualité deet ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de Saint-Marcel-de-Félines, représentée par, agissant en sa qualité deet ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de Saint-Médard-en-Forez, représentée par agissant en sa qualité deet ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de Sainte-Agathe-en-Donzy, représentée par, agissant en sa qualité de.....et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

Préambule et exposé des motifs

Les Communes et la Communauté de Communes de Forez-Est précédemment listées sont actuellement compétentes en matière de voirie, chacune pour leurs voiries.

Une consultation a été lancée par la CC Forez-Est afin de savoir si les Communes avaient des besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'année 2025.

Ainsi, les parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur des travaux en matière de VRD.

Les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offrent la possibilité à un ou plusieurs acheteurs publics de former un groupement de commande pour la passation et / ou l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

La constitution d'un groupement de commande entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la conclusion d'un accord-cadre de travaux a un double intérêt :

- Mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure : formalités de procédure,
- Bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché.

C'est ainsi que la CC Forez-Est et les 13 communes précédemment listées se sont rapprochées et ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Article 1. Objet de la convention constitutive

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Cette convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre du marché défini ci-dessous.

1.2. Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, de plusieurs prestataires pour assurer la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires d'une durée d'un an.

Cet accord cadre sera conclu sans montant minimum et dans la limite du montant total des besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la commande publique afin d'en définir la procédure, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive.

Article 2. Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1. Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2. Retrait du groupement de commandes

Le retrait d'un membre du groupement reste possible sous réserve d'être notifié au coordonnateur avant tout signature du marché par ce dernier.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le titulaire qui s'estimerait lésé par sa démarche.

Article 3. Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de réception de la présente convention par les instances représentatives du contrôle de légalité des membres du groupement.

Le groupement de commandes prendra fin à l'expiration du marché et des garanties.

Article 4. Coordonnateur

4.1. Désignation du coordonnateur

L'ensemble des membres du groupement désigne la CC Forez-Est comme coordonnateur avec qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du groupement de commandes est celui du coordonnateur, soit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

6 place Paul Larue

42110 FEURS

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre VERICEL.

4.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est habilité à :

- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- Déterminer la procédure de passation applicable,
- Rédiger les pièces constitutives du marché,
- Gérer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution du marché
- Signer les pièces du marché pour le compte de l'ensemble des membres, et transmettre, le cas échéant, le marché au contrôle de légalité.
- Ester en justice en cas de litige inhérent à la passation, la conclusion et ou l'exécution du marché.

Pendant toute la procédure, le coordonnateur s'engage à tenir informés les autres membres du groupement du déroulement de la procédure.

Article 5. Obligations de chaque membre du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Participer aux éventuelles réunions nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- Communiquer au coordonnateur le montant estimé de ses besoins en perspective de l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- Solliciter les attributaires du marché afin de conclure des marchés subséquents,
- Rédiger et signer les marchés subséquents, dans la limite des montants déclarés au titre de ses besoins dans le cadre du présent groupement
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, et le cas échéant la maîtrise d'œuvre des travaux commandés,
- Assurer directement auprès du prestataire le règlement, le versement d'éventuelles avances, et toute autres sommes dues au titre des prestations réalisées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière,
- Transmettre un état des commandes réalisées durant toute la durée du marché au coordonnateur du groupement.

Article 6. Conditions d'attribution des marchés

Compte-tenu du montant prévisionnel de l'accord-cadre, établi sur la base des besoins exprimés par chaque membre du groupement, la consultation des entreprises interviendra dans le cadre d'une procédure adaptée. Elle ne donnera pas lieu à la réunion d'une commission d'appel d'offres.

L'analyse des offres reçues, réalisée par le coordonnateur, fera l'objet d'une présentation aux membres du groupement.

Article 7. Dispositions financières

7.1. Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

7.2. Frais du groupement

Les coûts liés à la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence) et éventuellement ceux induits de l'exécution du marché, seront supportés par le coordonnateur.

7.3. Facturation et règlement des prestations

Les factures seront émises aux noms des différentes collectivités qui régleront directement les opérateurs économiques.

Article 8. Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chaque membre du groupement. La délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'autorité compétente sera notifiée à l'autre membre.

Article 9. Fin du groupement

La présente convention et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin à l'expiration de l'accord-cadre mentionné à l'article 1, constituant l'objet du groupement de commande.

Article 10. Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent, à savoir :

Tribunal Administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tel : 04.78.14.10.10 Fax : 04.78.14.10.65

greffe.ta-lyon@juradm.fr

www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait à Feurs, le,

Communauté de Communes de Forez-Est	Aveizieux
Bellegarde-en-Forez	Chazelles-sur-Lyon
Civens	Cuzieu
Epercieux-Saint-Paul	Pinay
Rivas	Rozier-en-Donzy
Saint-Cyr-de-Valorges	Saint-Cyr-les-Vignes
Saint-Laurent-la-Conche	Saint-Marcel-de-Félines
Saint-Médard-en-Forez	Sainte-Agathe-en-Donzy

